

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 JUIN 2018

29 - Restauration scolaire - Tarifs 2018/2019

L'an deux mille dix-huit, le VENDREDI VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
25 mai 2018

Date d'affichage :
31 mai 2018

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Étaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Oumar BA, Dominique RENARD, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Emmanuel MARSIGNY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Joël DUPUY de MERY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Christopher CAUVIN, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Solange DUMAY, Dilvin YUKSEL, Jean-Marc BRANCHE, Patricia RENOULT, François GACHIGNARD

Étaient représentés :

Date de transmission :
03 juillet 2018

Date d'affichage :
04 juillet 2018

Rendue exécutoire le :
04 juillet 2018

Marie-Pierre DEGAGE représentée par Sophie SCHWARZ
Christian TELLIER représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Sylvianne ROMET représentée par Richard VELEX
Arnaud THOREL représenté par Éric VERRIER
Jean-Luc LESAGE représenté par Michel FOUBERT
Christine BRAULT représentée par Éric HANEN
Richard VALENTE représenté par Solange DUMAY

Étaient absents :

Jacqueline LIÉNARD
Anne KOERBER

29 - Restauration scolaire - Tarifs 2018/2019

Il vous est proposé d'augmenter les tarifs des cantines élémentaires et préélémentaires pour l'année scolaire 2018/2019, de 1,2 % correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2018 et d'indiquer explicitement le mode de calcul des tranches de revenus servant au calcul des tarifs.

Par ailleurs, afin de tenir compte partiellement du coût de la prise en charge des élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) venant à la cantine avec un panier repas, il vous est proposé d'instaurer le principe d'un tarif équivalent au tarif minimum.

Toute prestation doit faire l'objet d'une **réservation préalable obligatoire sur le portail famille**. Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent ce portail et luttent ainsi contre le gaspillage, il vous est proposé d'inclure la majoration de 3 € décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017 dans le tarif sans réservation et d'établir en parallèle, **un tarif préférentiel sans cette majoration pour les familles effectuant les réservations et annulations de repas sur le portail famille**.

I - Tarifs

TARIF PRÉFÉRENTIEL AVEC RÉSERVATION			
Tranches de revenus mensuels*	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Moins de 1 472,75€	1,32 €	1,33 €	1,35 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 €			
. 1 ^{er} élève	2,42 €	2,44 €	2,47 €
. à partir du 2 ^{ème} élève	2,00 €	2,02 €	2,04 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 €			
. 1 ^{er} élève	3,87 €	3,91 €	3,96 €
. à partir du 2 ^{ème} élève	3,55 €	3,59 €	3,63 €
Plus de 2 945,48 €			
. 1 ^{er} élève	4,98 €	5,03 €	5,09 €
. à partir du 2 ^{ème} élève	4,44 €	4,49 €	4,54 €
Élève(s) scolarisé(s) dans une ULIS et domicilié(s) hors Compiègne	TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS
Élève(s) domicilié(s) hors Compiègne	7,86 €	7,95 €	8,04 €
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	0	0	1,35 €

*La formule de calcul est indiquée au paragraphe II.

TARIF SANS RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLE			
Tranches de revenus mensuels *	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Moins de 1 472,75€	1,32 €	1,33 €	4,35 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 € . 1er élève	2,42 €	2,44 €	5,47 €
. à partir du 2 ^{ème} élève	2,00 €	2,02 €	5,04 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 € . 1er élève	3,87 €	3,91 €	6,96 €
. à partir du 2 ^{ème} élève	3,55 €	3,59 €	6,63 €
Plus de 2 945,48 € . 1er élève	4,98 €	5,03 €	8,09 €
. à partir du 2 ^{ème} élève	4,44 €	4,49 €	7,54 €
Élève(s) scolarisé(s) dans une ULIS et domicilié(s) hors Compiègne	TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS	TARIFS COMPIÉGNOIS
Élève(s) domicilié(s) hors Compiègne	7,86 €	7,95 €	11,04 €
Projet d'Accueil Individualisé PAI	0	0	4,35 €

*La formule de calcul est indiquée ci-après.

Les modalités afférentes aux conditions tarifaires et de réservations sont précisées dans le règlement intérieur.

II – Facturation

2.1. Formule de calcul des tranches de revenus

La formule de calcul des tranches de revenus mensuels tient compte d'un douzième :

- du total annuel des salaires et assimilés avant abattement,
- de la pension alimentaire perçue annuellement,
- des prestations annuelles de la Caisse d'Allocations Familiales suivantes :
 - . la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) : le complément d'activité (CLCA)
 - . la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)
 - . l'allocation de soutien familial (ASF)
 - . l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)
 - . le complément familial (Cf)
 - . la prime d'activité
 - . le revenu de solidarité active (RSA)
 - . l'allocation aux adultes handicapés (Aah)

N'entrent pas dans le cumul des revenus, les prestations CAF suivantes :

- . prime à la naissance ou adoption
- . l'allocation de base PAJE
- . l'allocation de rentrée scolaire
- . les allocations familiales (AF)
- . l'aide personnalisée au logement (APL)
- . l'allocation de logement familiale (ALF)
- . l'allocation de logement sociale (ALS)

2.2. Facturation

Ces tarifs seront appliqués de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.

Une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires sera appliquée sur chaque facture dont le paiement n'aura pas été effectué à échéance.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'instaurer à compter de la rentrée des classes de l'année 2018/2019, le principe d'un tarif pour les élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) venant à la cantine avec un panier repas,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 juin 2018
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise